

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2013**  
**COMPTE RENDU**

**Présents** : Monsieur le Maire,

Mesdames LEVEUGLE, DELTOUR, HAUTEFEUILLE, HOLLEBECQUE, LEFEBVRE , Messieurs  
CORNILLE, VAN ELSLANDE, DELANNOY, Adjoints  
Mesdames ALMEIDA, WALLEZ, Messieurs MEERPOEL, S MARESCAUX, DEROO, BLEUSET,  
Madame SINNAEVE, Messieurs JP MARESCAUX, RUMAS,  
EL ALLOUCHI, Conseillers Municipaux

**Excusés** : Monsieur BESSA qui donne pouvoir à Madame LEVEUGLE

Madame AJDADA qui donne pouvoir à Madame HOLLEBECQUE

Madame DELVA qui donne pouvoir à Monsieur CORNILLE

Monsieur CORBISE qui donne pouvoir à Madame DELTOUR

Monsieur DESOBRY qui donne pouvoir à Monsieur DELANNOY

Madame DHELFT qui donne pouvoir à Madame LEFEBVRE

Monsieur FAGHANI qui donne pouvoir à Madame HAUTEFEUILLE

Monsieur BROUCK qui donne pouvoir à Monsieur JP MARESCAUX

Approbation du Conseil Municipal du 26 juin 2013 : Vivre Wervicq : 22 voix pour

Présents pour l'Avenir : 5 voix pour

**DELIBERATION NR 1 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

Lille Métropole Communauté Urbaine engage une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le mettre en conformité avec les dispositions du Grenelle de l'Environnement. Cette procédure aura également pour objet d'actualiser le document sur les communes de Bondues, Faches-Thumesnil, Hem, Frelinghien et Wattignies.

Conformément à l'article L 123-13.3 du Code de l'Urbanisme, cette procédure doit permettre au public de prendre connaissance des ajustements à apporter au document, des motifs qui conduisent à ces ajustements, et, des avis émis par les conseils municipaux des communes concernées et par les partenaires publics associés.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux le dossier de présentation qui reprend l'ensemble des ajustements du PLU qu'entraînera la modification simplifiée, pour avis du Conseil Municipal en ce qui concerne la Commune de WERVICQ SUD.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière et donne un avis favorable sur ces ajustements.

Vivre Wervicq : 22 voix pour

Présents pour l'Avenir : 5 voix pour

**DELIBERATION NR 2 : ARS : AVIS SUR LES PROGRAMMES REGIONAUX DE SANTE**

Suite à l'envoi reçu de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais (ARS) et conformément aux articles

L 1434-3 et R 1434-1 du Code de la Santé Publique, le Conseil Municipal doit être consulté pour avis sur les documents suivants :

- Le programme d'actions sur les parcours de santé des personnes atteintes de maladies chroniques : le diabète ou DIABEVI 2013-2017

- Le volet « examen des caractéristiques génétiques ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales du schéma régional de l'organisation des soins (SROS).

Ces documents sont consultables sur le site internet de l'ARS Nord Pas de Calais à l'adresse suivante :

<http://ars.nordpasdecalsais.sante.fr/Consultations-en-cours.128309.0.html>

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière et donne un avis favorable sur ces projets.

Vivre Wervicq : 22 voix pour

Présents pour l'Avenir : 5 voix pour

### **DELIBERATION NR 3 : LMCU : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D ELIMINATION DES DECHETS**

Monsieur le Maire remet à l'assemblée une copie du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets pour l'année 2012. Ce rapport a été adopté par le Conseil de Communauté en date du 21 juin 2013.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière et reconnaît en avoir pris connaissance.

Vivre Wervicq : 22 voix pour

Présents pour l'Avenir : 5 voix pour

### **DELIBERATION NR 4 : LMCU : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire remet à l'assemblée une copie du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2012. Ce rapport a été adopté par le Conseil de Communauté en date du 21 juin 2013.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière et reconnaît en avoir pris connaissance.

Vivre Wervicq : 22 voix pour

Présents pour l'Avenir : 5 voix pour

### **DELIBERATION NR 5 : CENTRE DE GESTION : DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE DE DUNKERQUE**

La Ville de DUNKERQUE a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion du Nord.

Conformément à la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'émet aucune objection à l'affiliation volontaire de la Ville de DUNKERQUE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Vivre Wervicq : 22 voix pour

Présents pour l'Avenir : 5 voix pour

## **DELIBERATION NR 6 : CHARTE METROPOLITAINE ANTENNE RELAIS**

Par délibération n°13 C 0141 du 12 avril 2013, le Conseil de Communauté a modifié le plan d'actions de Lille Métropole concernant les ondes électromagnétiques pour y intégrer le projet d'adoption d'une charte métropolitaine des antennes relais de téléphonie mobile et a décidé le lancement des négociations avec les opérateurs de radiotéléphonie.

Aujourd'hui, cette charte est en phase de finalisation.

Les objectifs essentiels de cette charte sont :

- L'amélioration des dispositifs de sensibilisation, de concertation et d'information,
- Le renforcement et l'harmonisation des dossiers d'information préalable
- La mise en place d'engagements partenariaux (rencontres régulières, communication des plans prévisionnels de déploiement...)
- L'insertion paysagère et notamment l'incitation à la co-localisation
- Le traitement des points atypiques dans les lieux de vie
- Des campagnes de mesures régulières tendant notamment à l'amélioration de la connaissance du niveau d'exposition sur le territoire de Lille Métropole,
- Les prises en compte des établissements particuliers et des préoccupations sanitaires, etc

Cette charte a vocation à s'appliquer non seulement au patrimoine communautaire mais également au territoire de toutes les communes qui y adhéreront. L'objectif est ainsi d'aboutir progressivement à un texte partenarial que les bailleurs de logements collectifs seront également invités à signer et qui permettra d'œuvrer collectivement pour un développement raisonné des réseaux de radiotéléphonie.

Toutes les communes, y compris, celles déjà pourvues d'une charte peuvent adhérer à la charte métropolitaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement à l'adhésion de la ville de WERVICQ SUD à la charte métropolitaine
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette charte métropolitaine.

Vivre Wervicq : 22 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 5 voix pour

M LE MAIRE : Plus il y a de communes qui adhéreront à la charte métropolitaine, plus nous aurons de poids vis-à-vis des opérateurs. Le gouvernement a décidé que pour cette charte, nous serions les pilotes en France grâce aux accords de Grenelle, ce qui pourrait engendrer des partenariats ultérieurs. Les collectivités n'ont aucun poids aujourd'hui vis-à-vis des opérateurs à cause des lois existantes.

Monsieur JP MARESCAUX : lorsque nous avons tenu débat concernant l'implantation de l'antenne au complexe sportif, on avait mis en place un comité de surveillance on avait fait appel de candidatures auprès des habitants et on avait tiré au sort les habitants qui en feraient partie. Je pense même que vous en étiez président.

M LE MAIRE : je ne pense pas en être Président.

M JP MARESCAUX : ce comité ne s'est jamais réuni ne serait-ce que pour étudier les mesures.

M LE MAIRE : deux de mes adjoints en font partie, et, je leur demande expressément de réunir ce comité.

## DELIBERATION NR 7 : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu l'article 23 de la loi N°2010 1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L 2333-2 et L 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3333-2 et L 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 5212-24 et L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2012 fixant le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité de la Commune de WERVICQ SUD à 8.28

Après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur la commune de WERVICQ SUD à 8.44
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

M JP MARESCAUX : comme l'an dernier, nous voterons contre cette nouvelle augmentation qui vient s'ajouter aux autres hausse de tarifs et d'impôts. Rien ne nous oblige à augmenter cette taxe.

M le Maire : il faut rappeler que l'on se doit d'offrir des services aux wervicquois. Sachant que les dotations diminuent fortement, il nous faut trouver des ressources.

Vivre Wervicq : 22 voix pour

Présents pour l'Avenir : 5 voix contre

## DELIBERATION NR 8 : AVENANT NR 1 : MARCHE EXTENSION MAIRIE

Vu la délibération n°7 du 26 juin 2013 relative à l'attribution du marché de travaux « construction de l'extension de la Mairie (Ascenseur) et mise aux normes de l'installation électrique (CFO et CFA)

Vu la nécessité de procéder à des travaux de désamiantage suite à la découverte d'amiante au début des travaux de gros œuvre par l'entreprise LA GENERALE DE CONSTRUCTION et ceci malgré le diagnostic réalisé avant travaux,

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 correspondant à ces travaux dont les caractéristiques sont les suivantes

LOT	Entreprise	Montant HT	Avenant HT	Nouveau montant HT	Variation
1 Gros Œuvre	La Générale de construction	157 000 €	7 300 €	164 300 €	+ 4.65%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux « construction de l'extension de la Mairie (Ascenseur) et mise aux normes de l'installation électrique (CFO et CFA)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- CERTIFIE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014,

M LE MAIRE : suite à l'amiante découvert sur le chantier, une procédure a été mise en place.  
Déclaration à l'Inspection de Travail, mise en place d'un système de déblaiement sous surveillance de l'Inspection du Travail, et mise en décharge spécialisée.  
Cela nous vaut un surcoût de 7300 €, à l'origine l'entreprise avait proposé 7800 euros nous avons réussi à obtenir un rabais de 500 euros

Vivre Wervicq : 22 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 5 voix pour

#### **DELIBERATION NR 9 : MARCHE EXTENSION DE LA MAIRIE : DESIGNATION D'UN NOUVEL ATTRIBUTAIRE POUR LE LOT 3 FINITIONS**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la délibération n°7 du 26 Juin 2013 relative à l'attribution du marché de travaux « construction de l'extension de la Mairie (ascenseur) et mise aux normes de l'installation électrique (CFO et CFA), Suite au désistement par l'entreprise TBI du lot 3 « Finitions » suite au décès de son Président Directeur Général,

Vu les négociations entreprises avec le candidat classée en 2<sup>ème</sup> position dans le tableau d'analyse des offres,

DECIDE d'attribuer le lot 3 « Finitions » de ce marché à l'entreprise

PETTROCHI pour un montant HT de 57 942.31 € HT

M LE MAIRE : le marché conclu avec TBI était de 54 299 euros. Nous avons dû faire appel au 2<sup>ème</sup> de la liste qui a maintenu son prix de base

Vivre Wervicq : 22 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 5 voix pour

#### **DELIBERATION NR 10 : REGIME INDEMNITAIRE ATTACHES**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la délibération n°8 du 15 octobre 2002 décidant l'attribution d'un régime indemnitaire à certaines catégories d'agents susceptibles de bénéficier de l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires)

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment l'article 20

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 88

Vu le décret N°91\_975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-263 du 14 janvier 1963 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

DECIDE l'attribution de l'indemnité pour travaux supplémentaires aux agents relevant du cadre d'emplois ci-dessous

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montant moyen annuel</b>
Attaché	1078.72
Attaché principal	1471.17

Ces montants sont indexés sur la valeur du point fonction publique

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel des IFTS variera suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. Toutefois, il est proposé de rajouter de nouveaux critères d'attribution fixés ci-dessous :

- Le niveau de responsabilité
- Les agents à encadrer
- La modulation compte tenu des missions différentes confiées
- La charge de travail
- L'absentéisme

L'IFTS pourra être suspendue en fonction de la décision de l'autorité territoriale au cas par cas à l'occasion de

- Maladie
- Maternité
- Accident du travail
- Autorisations d'absences spécifiques

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et sera décidée par l'autorité territoriale. Elle ne pourra excéder 8 fois le montant moyen annuel.

Vivre Wervicq : 22 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 5 voix pour

#### **DELIBERATION NR 11 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la « toutes commissions » du 16 septembre 2013

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 décembre 2012 fixant les tarifs de la restauration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne la restauration scolaire sur présentation du quotient familial CAF et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les tarifs wervicquois s'appliquant aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD.

La non présentation du quotient familial (CAF) entraînera l'application du barème maximum (barème 8)

Pour les paiements effectués en dehors de la période de prépaiement, un forfait de 0.15 € par repas sera ajouté au tarif de base.

MME LEFEBVRE : l'évolution des tarifs de la restauration scolaire se fait en fonction

- De la variation contractuelle du prestataire des repas Dupont Restauration. Cette année le coût de revient du repas subit une augmentation de 2.5%
- De l'évolution des frais de fonctionnement. Le coût des fluides induit une augmentation notamment de 6%
- L'évolution de l'inflation évaluée pour 2013 à 1.5%

En conséquence, nous proposons une réévaluation des grilles tarifaires de 2.5% limitée à l'évaluation contractuelle du prestataire. La participation de la commune sera donc plus importante d'environ 2%.

M RUMAS : Une constatation l'évolution des tarifs. Une augmentation moyenne de 12.94% en maternel, de 12.45% en primaire sur 6 ans en tenant compte de la nouvelle tarification pour 2014. En maternel, une plus forte participation est demandée aux familles ayant les plus faibles ressources on passe de 2.6% en tranche 1 alors qu'en tranche 8 il est proposé une augmentation de 2.47% au 01/1/2014. Pourtant la prestation de service est la même, les repas identiques. Lors de la toutes commissions, il a été mis en évidence les charges fixes mais aucun document n'a été présenté. Il est

difficile de débattre d'une nouvelle tarification sans avoir en mains les documents. Vous nous avez donné ce soir connaissance de ces charges fixes mais nous n'avons pas reçu les documents les justifiant

M LE MAIRE : Mme LEFEBVRE vous a expliqué que si on n'avait voulu répercuter toutes les charges, nous aurions eu une augmentation de plus de 4%. L'augmentation a été réduite à 2.5% sur les scolaires. La commune reprend donc 1.5 à 2% à sa charge. Notre participation sur les repas qui était déjà de 55% passe à 57%. Les familles ne sont donc plus redevables que de 43% du coût des repas.

Vivre Wervicq : 22 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 5 Abstentions

#### **DELIBERATION NR 12 : TARIFS RESTAURATION DES AINES**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la « toutes commissions » du 16 septembre 2013

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 décembre 2012 fixant les tarifs de la restauration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne la restauration des Aînés sur présentation de la feuille d'imposition et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les tarifs wervicquois s'appliquant aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD.

La non présentation de la feuille d'imposition entraînera l'application du barème maximum (barème 5)

MME LEFEBVRE : Comme pour les scolaires, nous avons les mêmes charges.

Concernant les aînés, la TVA pour le portage à domicile passera de 7 à 10% au 01/01/2014

Compte tenu de ces données, nous limitons l'augmentation à 3% et un redécoupage des tranches a été opéré suivant le minimum vieillesse

M RUMAS : pour les aînés, une augmentation moyenne de 26.09 % sur 6 ans en tenant compte de la nouvelle tarification pour 2014. Une fois de plus ce sont les aînés qui ont le moins de ressources qui subissent les plus fortes augmentations Tranche 1 : 27.54 % - Tranche 2 : 34.49 % - alors qu'en tranche 5 l'augmentation n'est que de 21.1 % sur 6 ans.

Ce qui surprend c'est la tarification proposé ce soir, en effet, nous passons de 3.30 € tarif 2013 à 4.14 € soit une augmentation de 20.26 en tranche 1

Tranche 2 : 3.73 à 4.58 soit une augmentation de 18.56

Tranche 3 : 4.16 à 5.03 soit une augmentation de 17.30

Tranche 4 : 4.70 à 5.58 soit une augmentation de 15.77

Tranche 5 : 5.42 à 6.33 soit une augmentation de 14.22

Donc pour conclure une augmentation moyenne de 17.23 %

M LE MAIRE : La comparaison faite ce soir n'est pas directe car les tranches ont été redécoupées Cela vous a échappé

M RUMAS : pas échappé mais le pouvoir d'achat des aînés n'a pas augmenté de 17.23%

M CORNILLE : par rapport à 2013, les frais de portage ont été englobés dans la tarification des tranches en 2014

M LE MAIRE : cela change donc les calculs proposés

M RUMAS : tout cela n'est pas expliqué en toutes commissions

M LE MAIRE : vous ne posez aucune question.

M RUMAS : Ayant été agressé une fois, je me tais

M LE MAIRE : une fois agressé ? quand ? et par qui ?

Pas de réponse

M CORNILLE : les repas de tous les aînés sont portés à domicile même ceux de l'Orée

Vivre Wervicq : 22 voix pour

Présents pour l'Avenir : 5 voix contre

#### **DELIBERATION NR 13 : TARIFS RESTAURATION DES ADULTES**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la « toutes commissions » du 16 septembre 2013

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 décembre 2012 fixant les tarifs de la restauration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne la restauration des Adultes et ce compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

Vivre Wervicq : 22 voix pour

Présents pour l'Avenir : 5 abstentions

#### **DELIBERATION NR 14 : TARIFS ACM FEVRIER/PAQUES 2014**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la « toutes commissions » du 16 septembre 2013

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

DECIDE que la participation des familles lors des ACM (accueil collectif de mineurs) de Février et Pâques 2014 sera définie selon le tableau joint à la présente délibération.

Il est possible de payer par chèques loisirs CAF ou par chèques vacances.

Les inscriptions normales auront lieu trois semaines avant le début du centre

En cas d'inscription une semaine avant le début du centre : 5% de pénalités seront appliquées.

En cas d'inscription lors des premiers jours du centre : 10% de pénalités seront appliquées.

En cas de non présentation du quotient familial CAF ou des éléments permettant à nos services comptables de le calculer, la tranche maximale sera appliquée.

M DELANNOY : on a appliqué une augmentation de l'ordre de l'inflation de 1.5%

M EL ALLOUCHI : comment justifie-t-on cette augmentation qui est chaque année redondante ?

M DELANNOY : il faut tenir compte des frais généraux (bus, fluides) les salaires des animateurs. Il faut savoir que pour 250 000 € de dépenses au Pôle Jeunes, la commune prend à sa charge 150 000 euros

M EL ALLOUCHI : si on regarde la grille tarifaire des activités ados on remarque chaque année une augmentation de quelques centimes mais étant moi-même directeur ACM je ne remarque pas d'augmentation dans les activités

M DELANNOY : d'un ACM à l'autre les frais fixes ne sont pas les mêmes.  
De plus pour les ados on mutualise avec LINSSELLES et BOUSBECQUE



M EL ALLOUCHI : LINSELLES et BOUSBECQUE n'ont pas les mêmes bases tarifaires.

M LE MAIRE : on mutualise afin de baisser les frais de bus et d'encadrement

Vivre Wervicq : 22 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 5 voix pour

#### **DELIBERATION NR 15 : TARIFS MECREDIS RECREATIFS**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,  
Vu la « toutes commissions » du 16 septembre 2013  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

DECIDE que la participation des familles lors des mercredis récréatifs 2014 sera définie selon le tableau joint à la présente délibération.

Il est possible de payer par chèques loisirs CAF ou par chèques vacances.

En cas de non présentation du quotient familial CAF ou des éléments permettant à nos services comptables de le calculer, la tranche maximale sera appliquée.

Vivre Wervicq : 22 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 5 voix pour

#### **DELIBERATION NR 16 : TARIFS 2014 : ACTIVITES ADOS POLES JEUNES**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,  
Vu la « toutes commissions » du 16 septembre 2013  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne les activités ados du Pôles Jeunes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

Toute activité nécessite la carte d'adhésion 6.80 euros et le règlement du coût total de l'activité.

Vivre Wervicq : 22 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 5 voix pour

#### **DELIBERATION NR 17 : TARIFS ETUDES SURVEILLEES**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,  
Vu la « toutes commissions » du 16 septembre 2013  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 4 décembre 2012 fixant les tarifs des études surveillées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne les études surveillées sur présentation du quotient familial CAF et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les tarifs wervicquois s'appliquant aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD.

La non présentation du quotient familial (CAF) entraînera l'application du barème maximum (barème 8)

MME HAUTEFEUILLE : augmentation comme l'inflation de 1.5% comme l'inflation pour les garderies et les études surveillées

Vivre Wervicq : 22 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 5 voix pour

#### **DELIBERATION NR 18 : TARIFS GARDERIE**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la « toutes commissions » du 16 septembre 2013

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 décembre 2012 fixant les tarifs des garderies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne les la garderie sur présentation du quotient familial CAF et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les tarifs wervicquois s'appliquant aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD.

La non présentation du quotient familial (CAF) entraînera l'application du barème maximum (barème 8)

Toute heure entamée est dûe. En cas de dépassement d'horaire, un forfait de 8 euros sera facturé en sus des heures de garderie. En tout état de cause, ce dépassement d'horaire ne pourra excéder 19 heures.

Vivre Wervicq : 22 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 5 voix pour

#### **DELIBERATION NR 19 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la « toutes commissions » du 16 septembre 2013

Vu les budgets primitif et supplémentaire 2013

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer les frais d'études générés par les travaux de la Place du Général de Gaulle,

Il vous est proposé d'inscrire les crédits ci-après en section d'investissement afin de passer les écritures d'ordre budgétaire

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 041 Fonction 01 Article 2031	1937.72 euros
---------------------------------------	---------------

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 041 Fonction 01 Article 2315	1937.72 euros
---------------------------------------	---------------

Vivre Wervicq : 22 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 5 voix pour

#### **DELIBERATION NR 20 : SUBVENTION TENNIS CLUB**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la « toutes commissions » du 16 septembre 2013

DECIDE d'octroyer à l'association TENNIS CLUB au titre de l'année 2013 une subvention de 1200 euros.

M DELANNOY : on a remarqué une chute des effectifs et la commission vu que le club a une très bonne trésorerie a trouvé raisonnable de baisser leur subvention de 1600 à 1200 euros

M JP MARESCAUX : le tennis club est un club structuré et organisé et on s'étonne que la demande de subvention arrive si tard

M LE MAIRE : nous aussi et on a du leur réclamer

M DELANNOY : trois clubs ne nous l'ont pas encore adressé

Vivre Wervicq : 21 voix pour – un ne prend pas part au vote

Présents pour l'Avenir : 5 voix pour

MME LEVEUGLE : Vous serez invités prochainement à une réunion publique qui se déroulera au Château DEMEESTERE. Une convention a été signée le 15/07/2013 avec le Pacte Energie Solidarité Cette réunion publique donnera plein d'informations intéressantes. Vous pourrez constater sur l'imprimé remis qu'une offre est faite pour isoler les combles perdus à des ménages propriétaires, occupants ou locataires de maisons individuelles qui n'ont pas les moyens de financer leurs travaux d'économie d'énergie exemple 1 euro pour isoler les combles perdus et ceci pour 70 m2 ; 10 euros pour le M2 supplémentaire. Cela permet de réduire par la suite une facture de chauffage et d'avoir une sensation de confort en hiver.

Vous êtes tous invités. Beaucoup de personnes nous téléphonent pour savoir si ce n'est pas un canular car cela paraît étonnant.

Comme vous pourrez le voir, et cela est écrit en tout petit, il y a une parution au journal officiel du 15/1/2013 sous la tutelle du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. C'est ce qui nous a incités à signer cette convention car cela risque d'inciter un grand nombre de personnes

M LE MAIRE : on profite du levier bénéfique de l'Etat

M RUMAS : les locataires sociaux ne sont pas concernés car les travaux sont assurés par le bailleur

MME LEVEUGLE : des réhabilitations de logements sociaux sont très souvent faites par NOTRE LOGIS

MME DELTOUR : la situation de l'emploi reste très inquiétante en cette période de vacances pour notre pays et notre région.

Le syndicat EURALYS, les élus en charge de l'emploi de nos villes – en partenariat avec Pôle Emploi et la Maison de l'Emploi ont décidé d'organiser la 5<sup>ème</sup> édition « En Route vers l'emploi dans la Vallée de la Lys » du 8 au 11 octobre.

Pendant 4 jours des événements couvrant différentes thématiques auront lieu sur les communes de la Vallée de la Lys : les métiers de l'industrie et des nouvelles énergies, la recherche d'emploi (jobdating et ateliers), le recrutement à l'ère numérique, la mobilité. (Un flyer est en cours de distribution « toutes boîtes » - Il reprend le détail des manifestations et les lieux où elles se déroulent) Demandeurs d'emploi, salariés ou porteurs de projet auront la possibilité de rencontrer des entreprises, des associations ou les organismes publics. Toute une proximité offerte à un public en difficulté et parfois en détresse.

N'hésitez pas à être en tant qu'élus le relais de la communication sur ces journées et nous envoyer les personnes intéressées.

La Ville de WERVICQ, par ailleurs, recevra au Pôle Jeunes le 1<sup>er</sup> octobre des demandeurs d'emploi en vue de la préparation de ces événements – sur le thème « tout pour réussir son CV et sa lettre de motivation ».

M LE MAIRE : Une dernière information que je veux vous apporter et on rebondit un peu sur ce qu'a dit Chantal quant aux rénovations de logements à savoir qu'on a eu le plaisir de signer avec NOTRE LOGIS le 18/09/2013 un protocole d'accord quant à la réhabilitation des maisons du quartier des Cèdres. 26 maisons vont être rénovées à hauteur moyenne de 20 700 euros. C'est pour NOTRE LOGIS une enveloppe de 587 600 euros et à leur honneur sur leurs fonds propres. Remplacement des menuiseries, amélioration du confort technique, remplacement de chaudière, isolation des combles perdus... Ils ont eu l'adhésion de 96.2 % des locataires qui ont accepté le programme des travaux et une augmentation modérée de loyers. Pourquoi pas 100% car une personne était absente pour cause de vacances.

Ont signé cette convention, Monsieur DELANNAY de NOTRE LOGIS, moi-même, Monsieur  
GODERIS (CLCV) et Monsieur DANCOISNE (CNL)

150 logements ont été réhabilités à WERVICQ : Les Roses, les Platanes et maintenant les Cèdres.  
Nous sommes une des rares communes de la Vallée de la Lys à avoir eu autant de rénovations de  
logements. Merci à NOTRE LOGIS pour son travail.

Le Maire,  
Conseiller Communautaire,

JEAN GABRIEL JACOB

**TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2014**

Base : quotient familial CAF

Le quotient délivré par la CAF courant novembre 2013 (base sur revenus 2012) sera utilisé pour 2014

Pour les paiements effectués en dehors de la période de prépaiement un forfait de 0.15 € sera ajouté au tarif de base

TRANCHES	Maternel	Primaire	Enfants Allergiques
Tranche 1 : de 0 à 399.99	2.30	2.58	1.27
Tranche 2 : de 400.00 à 599.99 €	2.40	2.69	1.33
Tranche 3 : de 600.00 à 749.99 €	2.59	2.86	1.41
Tranche 4 : de 750.00 à 899.99 €	2.76	3.03	1.50
Tranche 5 : de 900.00 à 1049.99 €	3.00	3.26	1.60
Tranche 6 : de 1050.00 à 1199.99 €	3.22	3.48	1.72
Tranche 7 : de 1200.00 à 1499.99 €	3.43	3.71	1.84
Tranche 8 : 1500 € et plus	3.66	3.94	1.95
Tranche 9 : Non wervicquois	4.66	4.78	2.36



**TARIFS RESTAURATION DES AINES AU 01/01/2014**  
**Personnes âgées de plus de 60 ans**

Base : revenu d'imposition de l'année N-2

(mode de calcul : revenus annuels avant abattement divisé par le nombre de personnes au foyer fiscal)

Exemple pour année 2014 : revenus de 2012

TRANCHES	PRIX
Tranche 1 : de 0 à 9299.99	4.14
Tranche 2 : de 9300 à 12999.99 €	4.58
Tranche 3 : de 13000 à 18999.99 €	5.03
Tranche 4 : de 19000 à 23999.99 €	5.58
Tranche 5 : 24000 € et plus	6.33



**TARIFS RESTAURATION ADULTES 2014**

<b>CONVIVES</b>	<b>PRIX</b>
Enseignants	<b>4.70</b>
Surveillant cantine	<b>2.89</b>
Personnel communal	<b>5.47</b>
Adultes	<b>7.44</b>



**TARIFS ACM (Accueil Collectif de Mineurs) FEVRIER ET PAQUES 2014**

Maternel : journée ou ½ journée

Primaire : journée ou ½ journée

Horaires : 9 h à 17 h 30

Possibilité de garderie (7h30/9h00 – 17H30/18 H30) cout garderie en sus : tarification identique à la garderie périscolaire

Inscriptions à la semaine

Tarification à la journée ouvrée

(en cas de sortie d'une journée : le coût est d'une journée pour les inscrits en ½ journée)

Possibilité de restauration : Coût repas en sus : tarification identique à la restauration scolaire

Inscriptions normales : trois semaines avant le début du centre

Si inscriptions 1 semaine avant le début du centre : 5% de pénalités

Si inscriptions lors des premiers jours du centre : 10% de pénalités

QF	1 ENFANT		ENFANT SUPPLEMENTAIRE	
	½ journée	Journée	½ journée	journée
0.00 à 399.99	2.55	4.45	1.30	2.30
400.00 à 599.99	3.15	5.50	1.60	2.80
600.00 à 749.99	3.75	6.55	1.90	3.30
750.00 à 899.99	4.40	7.70	2.20	3.90
900.00 à 1049.99	5.10	8.95	2.60	4.50
1050.00 à 1199.99	5.90	10.35	3.00	5.20
1200.00 à 1499.99	6.60	11.55	3.30	5.80
1500.00 à 9999.99	7.25	12.70	3.70	6.40
Non wervicquois	10.80	18.90	5.40	9.50





**TARIFS MERCREDIS RECREATIFS 2014**

Horaires : 9 h 00 à 17 h 30  
Maternels et Primaires

Garderie possible de 7 h 30 à 9 h et de 17 h 30 à 18 h 30

Tarifs garderie en sus (identiques aux garderies scolaires)  
Pique nique à ramener

QF	1 ENFANT		ENFANT SUPPLEMENTAIRE	
	½ journée	Journée	½ journée	journée
0.00 à 399.99	2.55	4.45	1.30	2.30
400.00 à 599.99	3.15	5.50	1.60	2.80
600.00 à 749.99	3.75	6.55	1.90	3.30
750.00 à 899.99	4.40	7.70	2.20	3.90
900.00 à 1049.99	5.10	8.95	2.60	4.50
1050.00 à 1199.99	5.90	10.35	3.00	5.20
1200.00 à 1499.99	6.60	11.55	3.30	5.80
1500.00 à 9999.99	7.25	12.70	3.70	6.40
Non wervicquois	10.80	18.90	5.40	9.50



**TARIFS ACTIVITES POLE JEUNES 2014**

ACTIVITES	TARIFS 2014
Inquest à Villeneuve d'Ascq (2h)	10.00
Cinéma Lomme (1 film)	3.70
Cinéma + Resto (1 film + 1 repas) métropole lilloise	7.00
Bowling Lomme (1 partie)	3.50
Karting Seclin (25 minutes)	13.90
Sortie Mer (Mer du Nord – Côte d'Opale)	3.60
Ski (Comines /Belgique) 1 heure	5.90
Patinoire Wasquehal 3 heures	2.70
Tournoi De foot	0.00
Match de foot régional (Lille) Prestige Métropole Lilloise	6.00
Match de foot exceptionnel Standard : Stade de France	21.60
Char à voile (2 h) Mer du Nord Côte d'Opale	14.30
Atelier danse Wervicq Sud	2.90
Stage sportif ou culturel 1 jour – métropole Lilloise	10.80
Sortie culturelle régionale standard Métropole Lilloise	5.00
Sortie culturelle exceptionnelle	14.60
Urban foot Bondues (2 h)	1.60
Aqualud Touquet	12.80
Sortie Océade Bruxelles (4 h)	13.00
Piscine Menin (3 h)	2.50
Equitation Neuville en Ferrain	5.50
Parcours Aventure Wervicq Sud	7.80
Laser Game Lille (1 partie)	3.10

Starship lazer Lille (1 partie)	3.10
Walibi Belgique	15.30
Bellewaerde Belgique	8.40
Eurodisney Paris	22.50
Parc Astérix Paris	18.60
Futsal Roncq	2.40
Tribal Wambrechies	1.90
Visite de Londres (la journée)	15.90
Ferme Dehautt – Célébrités (1 nuitée)	7.80
Halle de Glisse Lille	1.60
Parc Bobbejaanland Anvers	14.00
Dinan Aventure (Descente de A Lesse)	13.60
Domyos Club	1.70
Découvrez L'escrime	7.60
Lazer Wood à Olhain (plein air)	12.30
Zoo Anvers	13.70
BMX Roncq	4.80
Blueberry Hill Courtrai	9.90
Carte d'adhésion	6.80



**TARIFS HORAIRES ETUDES SURVEILLEES 2014**

Base : quotient familial CAF

Le quotient délivré par la CAF courant novembre 2013 (base sur revenus 2012) sera utilisé pour 2014

<b>TRANCHES</b>	<b>PRIX</b>
Tranche 1 : de 0 à 399.99	<b>1.47</b>
Tranche 2 : de 400.00 à 599.99 €	<b>1.67</b>
Tranche 3 : de 600.00 à 749.99 €	<b>1.88</b>
Tranche 4 : de 750.00 à 899.99 €	<b>2.13</b>
Tranche 5 : de 900.00 à 1049.99 €	<b>2.33</b>
Tranche 6 : de 1050.00 à 1199.99 €	<b>2.74</b>
Tranche 7 : de 1200.00 à 1499.99 €	<b>2.94</b>
Tranche 8 : 1500 € et plus	<b>3.40</b>
Tranche 9 : Non wervicquois	<b>4.47</b>



**TARIFS HORAIRES GARDERIE SCOLAIRE 2014**  
**Garderie de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30**

Base : quotient familial CAF

Le quotient délivré par la CAF courant novembre 2013 (base sur revenus 2012) sera utilisé pour 2014

TRANCHES	PRIX
Tranche 1 : de 0 à 399.99	1.47
Tranche 2 : de 400.00 à 599.99 €	1.67
Tranche 3 : de 600.00 à 749.999 €	1.88
Tranche 4 : de 750.00 à 899.99 €	2.13
Tranche 5 : de 900.00 à 1049.99 €	2.33
Tranche 6 : de 1050.00 à 1199.99 €	2.74
Tranche 7 : de 1200.00 à 1499.99 €	2.94
Tranche 8 : 1500 € et plus	3.40
Non wervicquois	4.47

**FORFAIT POUR DEPASSEMENT D'HORAIRE**

Après 18 h 30, un supplément de 8 euros sera appliqué pour tous